

RAPPORT N° 95/4-09  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT N° 2 (ANNEE 1995)**

Par Délibération n° 93/5-01 du 25 septembre 1993, le Conseil Municipal a approuvé la signature du Contrat de Développement n° 2 (1993-1995) entre la Ville et le Département.

Comme prévu dans cette Convention, chaque année, un Avenant doit intervenir entre les deux partenaires afin de déterminer les actions retenues au titre de l'Exercice.

Je sou mets donc à votre examen l'Avenant n° 2 au Contrat de Développement n° 2 (année 1995).

Vous trouverez en annexe de l'Avenant un tableau financier récapitulatif :

1. les opérations proposées dans le cadre de l'enveloppe principale 1995 du Contrat de Développement

pour un montant de subvention totale de 11 775 532 F  
(confer sous-total 1) au lieu de 12 543 953 F,

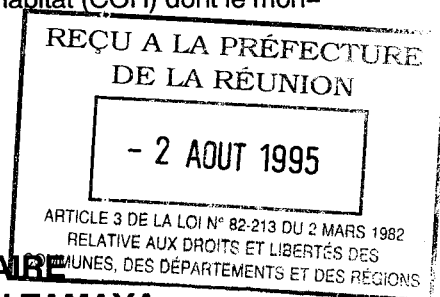
compte tenu de la diminution globale des dotations allouées par l'Etat en 1993 et 1994 ;

2. les actions connexes

pour une somme de 9 785 475 F (confer sous-total 2),

à laquelle s'ajoutera la participation pour le Contrat d'Objectifs Habitat (COH) dont le montant reste à définir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 95/4-09  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT N° 2 (ANNEE 1995)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-09 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

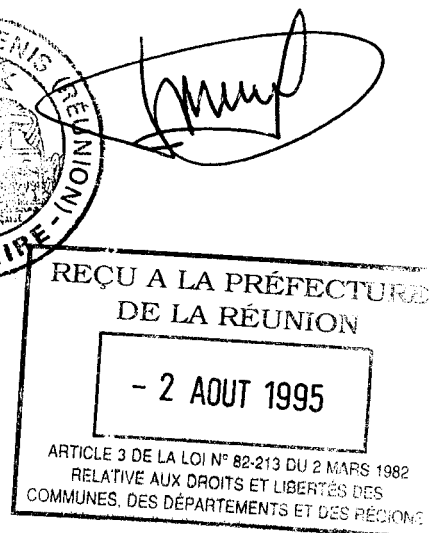
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Approuve l'Avenant n° 2 au Contrat de Développement n° 2 (année 1995).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL 1995

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



---=00=---

---=00=---

**ANNEXE AU RAPPORT N° 95/4 - 09**

**ANNEE 1995**

**AVENANT N° 2**

**AU**

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT**

**AVEC LA COMMUNE DE**

**SAINTE-DENIS**

**(1993 - 1995)**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---==00==---

**AVENANT N° 2**

**AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT**

**AU TITRE DE L'EXERCICE 1995**

---==00==---

**ENTRE :**

**D'UNE PART,**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal ;

**ET :**

**D'AUTRE PART,**

Le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Conformément aux termes du Contrat de Développement signé le 22 octobre 1993 pour la période 1993-1995, la commune de SAINT-DENIS bénéficie d'une enveloppe principale de subvention d'un montant de 37 631 859 F sur trois ans, soit 12 543 953 F par an ramenée à 11 733 540 F pour 1995, compte-tenu de la diminution globale des dotations allouées par l'Etat en 1993 et 1994 par rapport aux hypothèses ayant servi de base de calcul de l'enveloppe initiale.

Le présent avenant a pour but d'arrêter la répartition de l'enveloppe annuelle attribuée à la commune pour l'exercice 1995.

**ARTICLE 2 :** Le tableau ci-annexé récapitule toutes les actions prévues par la commune pour le présent exercice.

**ARTICLE 3 :** Les actions connexes feront l'objet d'une instruction séparée dans le cadre des procédures qui leur sont propres.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions prévues au contrat de développement signé le 22 octobre 1993 par le Département et la commune de SAINT-DENIS demeurent inchangées, à l'exception des modalités de versement du concours départemental qui sont les suivantes :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux ;

Vu par le Conseil Municipal - 40 % sur présentation :

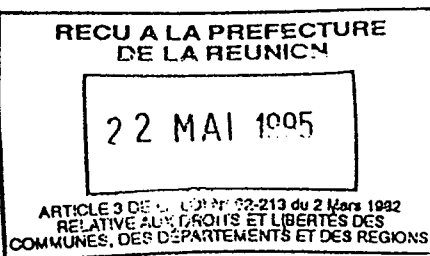
en séance du 22 JUIL. 1995

. d'un état d'avancement des travaux établi et visé par le maître d'oeuvre ou l'entreprise et signé par le Maire justifiant la réalisation effective d'au moins la moitié de l'opération ;

. d'un état des dépenses réalisées et mandatées visé par le Receveur Municipal, à hauteur de 50 % au minimum.

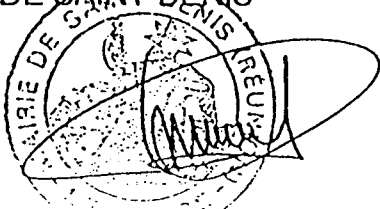
- Le solde, soit 30 % sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et d'un état des dépenses réalisées et mandatées visé par le Receveur Municipal.

Les modalités de versement sus-citées s'appliquent aux acquisitions de matériel. La nature des pièces demandées pour justifier des paiements reste identique.



A Saint-Denis, le 19 Mai 1995

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE  
DE SAINT-DENIS



Michel TAMAYA

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL,



*Cherrier*

(Faire précéder la signature de la mention "LU et APPROUVE")

**COMMUNE DE SAINT-DENIS - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT N° 2 - AVENANT N° 2 - ANNEE 1995**  
**ENVELOPPE : 11 733 540,00 F**

OPERATIONS	COUT HT	SUBVENTION DE BASE		MAJORATION ZONE DES HAUTS	SUBVENTION TOTALE
		MONTANT	TAUX		
<b>ELECTRIFICATION RURALE</b>					
FACE	3 652 968	2 080 000	78%	} [1] }	2 445 297
DGE		365 297	30%		
<b>SPORTS</b>					
Eclairage terrains de sports	300 000	150 000	50%		150 000
Travaux sur karting de la Jamaïque	400 000	200 000	50%		200 000
Travaux sur équipements sportifs	200 000	100 000	50%		100 000
Plateau sportif Bois de Nèfles (plateau vert)	420 000	210 000	50%		210 000
Rénovation piscine Barachois	226 470	113 235	50%		113 235
Terrain de foot Domenjod (plateau vert)	420 000	210 000	50%		210 000
Terrain de foot Brûlé (plateau vert)	420 000	210 000	50%	42 000	252 000
<b>CULTURE</b>					
Travaux sur bâtiments culturels	100 000	30 000	30%		30 000
<b>ECOLE</b>					
Travaux sur bâtiments scolaires	1 000 000	700 000	70%		700 000
Travaux sur cantines scolaires	700 000	490 000	70%		490 000
Ecole Moufia II	8 000 000	5 600 000 [2]	70 %		5 600 000
<b>VIE ADMINISTRATIVE</b>					
Travaux sur bâtiments administratifs	1 000 000	300 000	30%		300 000
Amgt. locaux suite avis Comité d'Hygiène et de Sécurité	250 000	75 000	30%		75 000
Réhabilitation crèches et garderies	250 000	75 000	30%		75 000
Trvx sur bâtiments administratifs du secteur économique	250 000	75 000	30%		75 000
<b>ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS</b>					
Eclairage public	600 000	150 000	25%		150 000
Aménagement des espaces publics	2 000 000	600 000	30%		600 000
<b>S O U S - T O T A L 1</b>	<b>20 189 438</b>	<b>11 733 532</b>		<b>42000</b>	<b>11 775 532</b>

OPERATIONS	COUT HT	SUBVENTION DE BASE		MAJORATION ZONE DES HAUTS	SUBVENTION TOTALE
		MONTANT	TAUX		
ACTIONS CONNEXES [3] Manuels scolaires et matériels pédagogiques Contrat de proximité (programme 1994) Contrat d'objectifs habitat  Equipement à caractère départemental [4] : Maison de la communication Travaux de construction Matériel et mobilier Collections	à définir	2 017 700	100 F/enfant		2 017 700
		5 207 775			5 207 775
		1 800 000	30%		1 800 000
		480 000	40%		480 000
		280 000	40%		280 000
<b>S O U S - T O T A L 2</b>	<b>7 900 000</b>	<b>9 785 475</b>			<b>9 785 475</b>
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2)</b>	<b>28 089 438</b>	<b>21 519 007</b>		<b>42 000</b>	<b>21 561 007</b>

[1] 2/3 du programme financé à 78 % du coût TTC  
1/3 du programme financé à 30 % du coût HT

[2] Pas de participation de l'Etat pour 1995

[3] Sous réserve de leur approbation dans le cadre des procédures propres à ces actions

[4] S'agissant de l'opération "Maison de la communication" un engagement de financement pluriannuel a été donné par le Conseil Général  
(cf. décision n° 469 du 15 septembre 1993)

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 22 JUILLET 1995



MICHEL TAMAYA

